

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 50

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux références : « articles L. 2211-1 et L. 2211-4 »
les références : « articles L. 2211-1 à L. 2211-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les coordinations nécessaires à l'application outre-mer de certaines dispositions du projet de loi.